

Arrêté N° POL-225/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement *au droit du n°9 rue Boby Lapointe à côté du portail devant le bâtiment 14*, afin de permettre la réalisation de travaux (Pose de potelet) **par la Métropole, le lundi 20 Novembre 2023.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux (Pose de potelet) par la Métropole le lundi 20 Novembre 2023, la circulation et le stationnement au droit du 9 rue Boby Lapointe devant le Bâtiment 14 à côté du Portail:

- **Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier**
- **Interdiction de circuler sur l'emprise du chantier**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne 17/11/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire
Guy LAURET

